

COMMUNE DE VILLERS SUR COUDUN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 septembre 2024, s'est réuni à la salle multifonction en séance publique le 09 septembre 2024, à 19h00, sous la présidence de Monsieur BARBET Antoine, maire.

Etaient présents : MM. BARBET, CRÉPIN, NUNES, RIVOALEN.
MMES DÉSIRA, CHARLES, CASABIANCA, TOUATI

Absents excusés : Monsieur MONARD représenté par Madame Sylvie CHARLES
Madame Catherine BELLOT représentée par Madame Corinne TOUATI
Madame Astrid LE ROI représentée par Madame Pascale CASABIANCA

Absents : Monsieur Alexis WYART, Madame Agnès MOREIRA, Madame Laurence LEGRAND, Monsieur Philippe VERVAET.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Pascale CASABIANCA a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité, des membres présents et représentés du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 juillet 2024.

I-DELIBERATION N°2024/033 ; APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SPL ADTO SAO POUR L'ANNEE 2023

La commune de VILLERS SUR COUDUN est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Monsieur Antoine BARBET, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Monsieur Antoine BARBET.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2023 de la SPL ADTO SAO
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU LE REPRESENTANT SUR SON RAPPORT ET APRES DEBAT,

certaines membres du Conseil Municipal s'interrogent sur divers points :

- qui sont les actionnaires de cette entité
- la structure semble afficher un objectif financier or elle avait été présentée au conseil comme une interface

d'aide entre les mairies et les partenaires économiques sur un mode quasi mutualiste.

En l'état plusieurs conseillers souhaitent avoir ces précisions avant d'accepter le bilan.

Après en avoir délibéré, par 10 abstentions et 1 voix Pour, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal émet un avis défavorable dans l'attente d'informations complémentaires.

II- DEVIS BROSE DE DESHERBAGE ET DE NETTOYAGE DE VOIRIE

Le 5 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé la proposition de Monsieur Philippe VERVAËT, adjoint en charge des travaux et de l'entretien, visant à remplacer le tracteur KIOTI par un nouveau modèle plus puissant et plus économe en énergie, mieux adapté à nos besoins en matière d'entretien des voiries.

Après utilisation, Monsieur Philippe VERVAËT rapporte que la brosse de désherbage conservée de l'ancien tracteur n'est pas adaptée aux travaux de nettoyage des trottoirs et des petites allées bitumées, comme celle qui longe la RD142. C'est pourquoi il propose, aux membres du Conseil Municipal, de la remplacer par une brosse et un attelage mieux adaptés aux travaux de désherbage des voiries

La brosse de désherbage actuelle a été achetée en 2021 au prix de **4 680 € TTC**.

La nouvelle brosse équipée d'un attelage nous est proposée à un prix de **8736,00 TTC**.

Notre fournisseur, ayant trouvé un client potentiel pour notre brosse à remplacer, il nous fera prochainement une offre de reprise.

Mme CASABIANCA demande si les agents auront bien le temps d'effectuer ce travail car dans le cas contraire la dépense lui semble inutile.

Monsieur le maire explique qu'il gère maintenant l'emploi du temps des agents et compte intégrer cette mission à leurs tâches.

Monsieur CREPIN souhaite qu'un essai de la brosse soit demandé au revendeur pour s'assurer de l'intérêt de cet accessoire.

La décision est reportée ; l'essai est prévu le 04 octobre 2024.

III- DELIBERATION N°2024/034 ; RESEAU EAU POTABLE : DEVIS DIAGNOSTIC ANCIENNE CANALISATION GIRAUMONT-VILLERS

Monsieur le maire expose le fonctionnement de l'approvisionnement en eau potable de la commune et les différents points de captage.

Pour répondre aux besoins futurs il semble important de vérifier la possibilité de rouvrir la connexion Villers sur Coudun/Giraumont.

Et ce d'autant que l'ARS a émis un avis de seuil dépassé en Chlorothalonil R471811 qui pourrait entraîner des ruptures d'alimentation à terme.

Un accord de principe a été conclu avec les communes concernées pour la prise en charge commune de cette vérification.

Monsieur le Maire présente le devis VEOLIA relatif au contrôle et à la recherche de fuites sur le réseau de conduites d'eau qui relie le captage de Villers à l'ancien captage de Coudun pour un coût maximum de 5006,40 € HT soit 6007,68 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte le devis de VEOLIA afin de procéder au contrôle et à la recherche de fuites sur le réseau de conduites d'eau qui relie le captage de Villers à l'ancien captage de Coudun pour un coût maximum de 5006,40 € HT soit 6007,68 € T.T.C.

IV- DELIBERATION N°2024/035 ; MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI TEMPS NON COMPLET

L'évolution des inscriptions à la cantine a nécessité une réorganisation des plannings de certains agents, notamment celui de l'employé du périscolaire.

Monsieur le Maire explique le besoin d'augmenter les heures hebdomadaire sur le poste d'Adjoint Technique Territoriale actuellement de 30 heures et qu'il faut modifier pour le porter à 31 heures 30.

Le conseil municipal de la commune de Villers sur Coudun,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales » ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

- Vu la délibération en date du 19 décembre 2005 créant un poste d'adjoint technique, à temps non complet, de 30 heures hebdomadaires,

Considérant que Madame Rachel FONTAINE accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- De modifier le poste d'Adjoint Technique Territorial d'un coefficient d'emploi de 30h00 / 35èmes à coefficient d'emploi de 31h30 / 35èmes à compter du 23 septembre 2024.

V- DELIBERATION N°2024/036 ; MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI TEMPS NON COMPLET.

L'évolution des inscriptions à la cantine a nécessité une réorganisation des plannings de certains agents, notamment celui de l'employé du périscolaire.

Monsieur le Maire explique le besoin d'augmenter les heures hebdomadaire sur le poste d'Adjoint Technique Territoriale actuellement de 32 heures 40 et qu'il faut modifier pour le porter à 32 heures 45.

Le conseil municipal de la commune de Villers sur Coudun,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales » ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

- Vu la délibération en date du 16 avril 2021 créant un poste d'adjoint technique, à temps non complet, de 31 heures hebdomadaires,
- Vu la délibération en date du 05 septembre 2022 modifiant sa durée hebdomadaire à 32h40

Considérant que Madame Emilie HARDY accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- De modifier le poste d'Adjoint Technique Territorial d'un coefficient d'emploi de 32h40 / 35èmes à coefficient d'emploi de 32h45 / 35èmes à compter du 23 septembre 2024.

VI-INFORMATIONS DIVERSES :

1- TRAFIC ROUTIER RUE SAINT JEAN :

Le trafic routier rue Saint Jean a fortement augmenté à nouveau depuis la mise en place de déviations au Petit Mélicoq. Les Villersois constatent un nombre important de camions qui font trembler la chaussée et leurs habitations souffrent à nouveau et des fissures sont apparues.

Le Conseil municipal, conscient du problème, soutiendra toute action d'un comité dès qu'il sera créé (proposition en ce sens de Monsieur DESRAME) et propose de prêter des espaces communaux pour des réunions de travail et de discussion. Il invite les habitants à venir en discuter lors des conseils s'ils le souhaitent.

Madame CASABIANCA précise que certains habitants considèrent que la chaussée déformée à la suite du trafic intense de 2022 /23 est génératrice de bruits lorsque les camions sont chargés et passent dans ces trous/bosses. Elle propose de demander la réfection de la bande roulante puisque cela avait été négocié à l'époque avec les services départementaux à la suite des désagréments subis.

Monsieur le maire n'y est pas favorable car il rappelle que cela oblige à ne pas faire de travaux sur la chaussée pendant au moins 5 ans.

Madame CASABIANCA estime que cela n'est pas un souci puisque le Conseil a décidé de réhabiliter l'école primaire et que tous les autres chantiers importants sont de ce fait abandonnés.

Concernant la circulation, Monsieur RIVOALEN explique que le feu en entrée de village dysfonctionne encore sans doute à cause de deux panneaux en amont qui empêchent la prise de mesure de la vitesse des voitures.

Celles-ci sont donc détectées trop tardivement. Il propose de supprimer ou déplacer ces panneaux.

Des habitants garent également leurs voitures sur le bas-côté ce qui pourrait également nuire au bon fonctionnement du feu.

Il propose que des places marquées sur la chaussée permettent à ces riverains de stationner.

2- DATES DE FINALISATION DU PLU :

Monsieur le Maire annonce la finalisation du PLU le 13 septembre 2024 par une réunion en visioconférence avec les partenaires locaux et le cabinet VERDI.

3- DATES DE REUNION DU PERISCOLAIRE AGENTS COMMUNAUX, ENSEIGNANTES, ELUS :

Monsieur le Maire informe qu'une réunion relative au service périscolaire, en présence des agents communaux, des enseignantes et des élus, se tiendra le 17 septembre 2024 à 18h30.

4- SUBVENTIONS ACCORDEES ET ATTRIBUEES :

Monsieur le Maire rend compte des montants des subventions accordées et attribuées :

Ecole : Fonds vert de l'État : 271834,29 euros accordé

Mise aux normes du Département : 94630,23 euros accordé

DETR refusé, on représentera la demande l'an prochain.

Vidéoprotection : 30 680 euros reçus du Département

17 309 euros reçus de la Région

soit 75 % de prise en charge

Armoire foraine : le Département accorde 5920 euros mais Monsieur le maire préfère vérifier la pérennité du marché du mercredi avant d'engager cette dépense.

5- PARKING RUE SAINT JEAN :

La CCPS a fait refaire le parking en face de l'école primaire et une portion de voie communale rue Saint Jean qui mène au nouveau lotissement sur le site de l'ancienne scierie.

Pour l'an prochain, nous projetons de demander un chemin goudronné rue de la gare pour les enfants qui se rendent à l'école ou aux arrêts de bus.

6- INAUGURATION DE LA VOIE VERTE :

Un vrai succès ! Une demande est faite pour prolonger la voie vers Antheuil Portes.

7- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Monsieur le Maire informe que sont concernées quatre habitations dont la piscine du club des sports mais pas de rejet et le centre équestre.

- QUESTIONS DIVERSES :

→ Monsieur MONARD demande pourquoi la taxe foncière a augmenté alors que le taux voté en conseil municipal était inchangé ?

C'est l'assiette qui a changé.

→ Madame CASABIANCA demande des précisions pour les illuminations de Noël, l'installation avait été trop tardive l'an dernier.

Il est prévu de commencer le 15 novembre. Toutes les prises et les attaches rapides ont été fixées sur les poteaux.

Madame CASABIANCA prévoit de contacter un fournisseur pour la mise en place de sapins à des endroits

choisis.

Elle demande que soit libéré le parking de la mairie pendant cette période afin que tous les administrés puissent bénéficier du spectacle des décorations.

8- PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le 14 octobre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Remarque sur le procès-verbal du 09 septembre 2024 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 septembre est :

Clos et adopté à l'unanimité ;

Le 14 octobre 2024,

Le Maire, Antoine BARBET

